



## PREFECTURE DU CALVADOS

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

### ARRETE

#### **portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de l'Orne**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 562-1 à L. 562-7,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1999 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de l'Orne sur le territoire des communes de AMFREVILLE, BENOUVILLE, BLAINVILLE SUR ORNE, BRETTEVILLE SUR ODON, CAEN, COLOMBELLES, ETERVILLE, FEUGUEROLLES-BULLY, FLEURY SUR ORNE, FONTAINE ETOUPEFOUR, HEROUVILLE SAINT CLAIR, LOUVIGNY, MAY SUR ORNE, MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE, MONDEVILLE, OUISTREHAM, RANVILLE, SAINT ANDRE SUR ORNE, SALLENELLES et VERSON;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005 prescrivant la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de l'Orne sur le territoire des communes de AMFREVILLE, BENOUVILLE, BLAINVILLE SUR ORNE, BRETTEVILLE SUR ODON, CAEN, COLOMBELLES, ETERVILLE, FEUGUEROLLES-BULLY, FLEURY SUR ORNE, FONTAINE ETOUPEFOUR, HEROUVILLE SAINT CLAIR, LOUVIGNY, MAY SUR ORNE, MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE, MONDEVILLE, OUISTREHAM, RANVILLE, SAINT ANDRE SUR ORNE, SALLENELLES et VERSON;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2008 régissant l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de l'Orne;

VU l'ensemble des avis recueillis au cours de la procédure d'instruction du dossier;

VU le rapport établi par le commissaire enquêteur en date du 16 juin 2008;

VU les conclusions motivées et l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur en date du 16 juin 2008;

Sur proposition du directeur départemental de l'Équipement;

## ARRETE

### **ARTICLE 1er:**

I – Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de l'Orne sur le territoire des communes de AMFREVILLE, BENOUVILLE, BLAINVILLE SUR ORNE, BRETTEVILLE SUR ODON, CAEN, COLOMBELLES, ETERVILLE, FEUGUEROLLES-BULLY, FLEURY SUR ORNE, FONTAINE ETOUPEFOUR, HEROUVILLE SAINT CLAIR, LOUVIGNY, MAY SUR ORNE, MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE, MONDEVILLE, OUISTREHAM, RANVILLE, SAINT ANDRE SUR ORNE, SALLENELLES et VERSON.

II – Le plan de prévention des risques comprend :

- une note de présentation;
- deux documents graphiques;
- un règlement;
- le bilan de la concertation.

III – Il est tenu à disposition du public tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture :

- en mairies de AMFREVILLE, BENOUVILLE, BLAINVILLE SUR ORNE, BRETTEVILLE SUR ODON, CAEN, COLOMBELLES, ETERVILLE, FEUGUEROLLES-BULLY, FLEURY SUR ORNE, FONTAINE ETOUPEFOUR, HEROUVILLE SAINT CLAIR, LOUVIGNY, MAY SUR ORNE, MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE, MONDEVILLE, OUISTREHAM, RANVILLE, SAINT ANDRE SUR ORNE, SALLENELLES et VERSON;
- au siège de la communauté d'agglomération CAEN-la Mer
- aux sièges des communautés de communes de EVRECY-ORNE-ODON, CABALOR et des Rives de l'Odon;
- au siège du syndicat mixte de CAEN-Métropole;
- à la Préfecture du Calvados (DCLE);
- à la direction départementale de l'Equipement.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux suivants :

- OUEST FRANCE
- LE PAYS D'AUGE

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairies de AMFREVILLE, BENOUVILLE, BLAINVILLE SUR ORNE, BRETTEVILLE SUR ODON, CAEN, COLOMBELLES, ETERVILLE, FEUGUEROLLES-BULLY, FLEURY SUR ORNE, FONTAINE ETOUPEFOUR, HEROUVILLE SAINT CLAIR, LOUVIGNY, MAY SUR ORNE, MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE, MONDEVILLE, OUISTREHAM, RANVILLE, SAINT ANDRE SUR ORNE, SALLENELLES et VERSON, aux sièges de la communauté d'agglomération CAEN-la Mer, des communautés de communes de EVRECY-ORNE-ODON, CABALOR et des Rives de l'Odon et du syndicat mixte de CAEN-Métropole pendant un mois au minimum. En outre, l'arrêté sera porté à la connaissance du public par tous moyens en usage dans les communes concernées pendant un mois au minimum. L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par les maires et les présidents de la communauté d'agglomération, des communautés de communes et du syndicat mixte.

### **ARTICLE 3 :**

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme des communes précitées.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral du 18 octobre 1999 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de l'Équipement, les maires des communes de AMFREVILLE, BENOUVILLE, BLAINVILLE SUR ORNE, BRETTEVILLE SUR ODON, CAEN, COLOMBELLES, ETERVILLE, FEUGUEROLLES-BULLY, FLEURY SUR ORNE, FONTAINE ETOUPEFOUR, HEROUVILLE SAINT CLAIR, LOUVIGNY, MAY SUR ORNE, MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE, MONDEVILLE, OUISTREHAM, RANVILLE, SAINT ANDRE SUR ORNE, SALLENELLES et Verson, le président de la communauté d'agglomération CAEN-la Mer, les présidents des communautés de communes de EVRECY-ORNE-ODON, CABALOR et des Rives de l'Odon et le président du syndicat mixte de CAEN-Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté et du dossier joint sera adressée à chacun des destinataires précités ainsi qu'à la chambre départementale d'Agriculture du Calvados, au centre régional de la propriété forestière, au Conseil Général du Calvados, au syndicat mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant, à la direction régionale de l'Environnement de Basse Normandie, à la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt et au service interministériel de Défense et de Protection Civile.

CAEN, le 10 JUIL 2008

Le Préfet



Michel BART